

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 15 mars 2005*

*Messagerie*

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit d'étude de 1 556 972 F en vue de la transformation et la rénovation des bâtiments du pouvoir judiciaire sis 1-3, place du Bourg-de-Four et 3-5-7, rue des Chaudronniers**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'étude**

<sup>1</sup> Un crédit d'étude de 1 556 972 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'étude de la rénovation des cours intérieures, de la toiture, des façades et de la rationalisation des locaux et des circulations des bâtiments sis 1-3, place du Bourg-de-Four et 3-5-7, rue des Chaudronniers.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

Frais d'étude	1 447 000 F
TVA	109 972 F
Renchérissement	0.–
Total	<hr/> 1 556 972 F

### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2005, sous la rubrique 42.00.00.508.10.

**Art. 3 Financement et couverture des charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et amortissement sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Historique**

Le site actuel du Palais de justice a d'abord été occupé par un couvent, celui de Sainte-Claire, construit en 1474, sur l'initiative de la pieuse Duchesse Yolande, régente de Savoie et sœur du roi de France Louis XI.

Saccagé lors de la Réforme, le couvent fut abandonné par les sœurs Clarisses en août 1535. Il fut alors aménagé en établissement hospitalier appelé l'Hôpital général, qui hébergea durant près de deux siècles non seulement les malades, mais également les personnes nécessiteuses.

L'exiguïté des locaux conduisit les autorités à faire reconstruire, sur le même emplacement, un nouvel hôpital général. Commencée en 1706, la construction du nouveau bâtiment a été achevée en 1712.

Après la construction de l'Hôpital cantonal aux «Grands philosophes», achevé en 1856, qui remplaçait le vétuste Hôpital général, le transfert des tribunaux, qui jusqu'alors siégeaient à l'étroit à l'Hôtel-de-Ville, fut décidé.

La bâtiment devint ainsi Palais de justice dès 1860 et de nombreux aménagements (salles d'audiences, bureaux) furent réalisés.

Au cours des dernières décennies, dans les démocraties occidentales en général et dans notre République en particulier, le monde judiciaire connut un développement considérable.

Le 1, place du Bourg-de-Four étant trop exigu, les juridictions genevoises se déployèrent progressivement dans le 3, place du Bourg-de-Four, puis dans les bâtiments de la rue des Chaudronniers (n° 3, 5 et 7).

Au début des années 70, un très important projet, couplé avec celui du Collège Calvin, prévoyait la démolition du bâtiment de Saint-Antoine et la reconstruction d'un nouveau bâtiment devant répondre aux besoins du Pouvoir judiciaire.

Ce projet fut finalement abandonné au profit d'une part de la création en sous-sol des locaux techniques et d'archivages, ainsi que des salles d'audience indispensables au fonctionnement des tribunaux, qui furent inaugurés en 1995 et d'autre part, plus récemment, de la rénovation du bâtiment de l'ancienne prison de Saint-Antoine qui permit de doter la juridiction des juges d'instruction de locaux sécurisés et adaptés à leurs activités.

La mise à disposition du bâtiment de Saint-Antoine, fin 1999, a été l'occasion d'un redéploiement dans les locaux libérés des magistrats et des collaborateurs des juridictions et des greffes.

Il est alors clairement apparu que la satisfaction des besoins du Pouvoir judiciaire, dont les effectifs ont plus que doublé depuis le début des années 60 (celui des avocats a quant à lui quintuplé !), s'est faite par une addition successive de locaux certes mitoyens, mais dont la distribution est peu fonctionnelle et les communications horizontales souvent inexistantes.

Une réflexion a donc été conduite d'abord au sein du Pouvoir judiciaire, puis avec l'appui du DAEL et d'architectes mandatés pour examiner l'opportunité d'entreprendre une importante opération de transformations et de rénovations visant, à l'occasion de la réfection des toitures et des cours intérieures, à moderniser et à rationaliser les bâtiments du périmètre qui devrait réunir l'ensemble des juridictions civiles et pénales ainsi que le secrétariat général et les services centraux.

Les juridictions administratives, en pleine mutation, sont pour partie regroupées en dehors du périmètre historique du palais de justice, notamment avec l'aménagement des étages dans le bâtiment de la poste sis au n° 18, rue du Mt Blanc pour le Tribunal administratif et cantonal des assurances sociales, et également avec l'aménagement des étages dans le bâtiment Ex-Swisscom sis à la rue Ami-Lullin pour les Commissions cantonales de recours : Impôts, Construction, Police des étrangers (ICPE) et la Commission de surveillance des OPF.

## **2. Préambule**

Outre des travaux de réfection indispensables, le projet vise en priorité à améliorer l'accueil des justiciables, notamment des handicapés, à mieux sécuriser les bâtiments, à faciliter les circulations au sein des différentes juridictions et à améliorer les conditions de travail des magistrats, des fonctionnaires et des auxiliaires de la justice que sont les avocats.

Une modification de la situation existante susceptible de répondre à ces objectifs et aux besoins d'extension de certaines juridictions ouvre des possibilités pour de nouveaux regroupements et une amélioration des distributions de l'ensemble.

On doit en effet constater non seulement une complexité distributive et une fragmentation de certaines juridictions, mais aussi un manque de délimitation de celles-ci. Les communications verticales, et notamment les ascenseurs, indépendamment de leurs dimensions (tous sont hors norme),

conditionnent fortement la distribution et, de par leur situation, contribuent au fractionnement existant entre certaines juridictions et services.

L'introduction des ascenseurs actuels, surtout dans le bâtiment A, mais aussi dans le bâtiment C, a constitué une intervention qui a été faite de façon peu respectueuse des constructions existantes. Une autre modification, effectuée à cette même époque, a également altéré sensiblement la substance historique de l'aile ouest du Palais de justice. Cette intervention a consisté dans l'évidement, probablement complet, du volume afin de gagner un ou deux étages. Le mur de la façade vers le bâtiment C a été complètement démoli et reconstruit avec de nouvelles ouvertures totalement inadaptées au contexte. La liaison entre les bâtiments A et C n'a fait qu'aggraver l'intervention.

Les sous-sols ont fait l'objet d'une observation attentive après le constat de la dégradation avancée des pierres formant les voûtes et les fondations sous la cour dans les couloirs, ainsi que dans les locaux d'archivage. La raison de cette dégradation sont les infiltrations d'eau depuis les cours dont les surfaces sont en très mauvais état. Le dallage en béton est fissuré à plusieurs endroits et ne comporte probablement pas d'étanchéité.

### **3. Accès et circulations**

La proposition de nouvel emplacement de l'ascenseur du bâtiment A permet d'abord une meilleure liaison et articulation entre le corps de bâtiment donnant sur la place du Bourg-de-Four et l'aile ouest du Palais; ensuite elle permet de créer une liaison de la cour principale avec le passage qui relie les bâtiments A et C. De cette façon, ce passage peut devenir non seulement le lien avec le bâtiment C, mais aussi un nouvel accès couvert au Palais de Justice, également accessible aux handicapés.

Les deux petits ascenseurs du bâtiment C sont remplacés par un seul ascenseur situé sur le côté de l'escalier, ce qui permet de réintégrer le volume de la cage d'escalier, souligné par l'importante verrière, à la typologie de la construction et à son système de distribution et permet aussi de réaménager le hall d'entrée au rez-de-chaussée, dans la continuité du nouvel accès couvert situé entre les bâtiments A et C (voir plan de repérage des bâtiments ci-joint).

Au rez-de-chaussée de l'aile ouest du bâtiment A, un espace d'accueil pour les justiciables et leurs mandataires est aménagé entre la cour principale et l'impasse des Dominiques. Le greffe du courrier, les cases des avocats et les services financiers, y compris les guichets de caisse, sont prévus dans cette nouvelle zone d'accueil.

Un passage de liaison est créé entre les bâtiments A et F, au niveau du deuxième étage, mettant en relation directement la Cour et le Tribunal de Première instance avec le Tribunal des Baux et Loyers, le Tribunal de Police, le Tribunal de la jeunesse et le service de l'assistance juridique. Un même passage pourrait être créé également au niveau du premier étage.

#### **4. Distribution des locaux**

Ces modifications et simplifications dans les circulations permettent également par une meilleure distribution de gagner de nouvelles surfaces utiles dans les bâtiments A et C.

Dans le bâtiment A, d'importantes surfaces sont récupérées par la suppression des deux ascenseurs utilisés pour le transport des prévenus. Les salles d'audience situées au rez-de-chaussée de l'aile ouest sont déplacées à l'entresol du bâtiment B permettant ainsi un regroupement judicieux.

Les trois étages du bâtiment A sont reliés entre eux par un escalier interne. Au premier étage, le nouvel emplacement de l'ascenseur permet d'établir la continuité des surfaces attribuées à la Cour de justice de part et d'autre de la cage d'escalier. Au troisième étage, occupé par le Parquet, le nouvel emplacement de l'ascenseur permet ici aussi la continuité des surfaces et donne l'opportunité d'améliorer la zone d'entrée et de distribution qui mérite un meilleur traitement.

Dans le bâtiment C, le déplacement des ascenseurs, remplacés par un seul, permet également le gain de surfaces sur les niveaux. La nouvelle distribution favorise l'accueil, tout en améliorant la sécurité. La totalité des surfaces du rez-de-chaussée du bâtiment C est réservée au Poste de Police qui gagne également une surface appréciable.

Les différentes interventions dans ces 2 bâtiments sont l'occasion d'un redimensionnement des locaux qui permet la création d'un nombre important de nouveaux petits bureaux individuels répondant aux besoins du Pouvoir judiciaire.

La suppression de la liaison sur cour du bâtiment E permet de créer une cour plus vaste et d'améliorer les conditions d'éclairage des pièces qui s'y orientent sans suppression de surfaces. La liaison aux étages entre les bâtiments A et C, devenue, par le regroupement des juridictions, quasiment inutile, peut être supprimée. Ceci permet de gagner des surfaces, d'ouvrir l'espace de la cour, mais surtout contribue à délimiter des zones et à simplifier le fonctionnement et les circulations.

## 5. Réfection des cours intérieurs et des toitures

Le sol en ciment des cours, les passages sous portiques, ainsi que le sol de l'impasse des Dominiques sont remplacés par un revêtement en pierre de Bourgogne (Buxy) et une étanchéité est réalisée afin de remédier définitivement aux infiltrations qui altèrent les molasses en sous-sol.

Des parties des façades en molasse sont remplacées ou renouvelées. Certaines toitures seront également renouvelées et des superstructures (ascenseurs) seront supprimées.

Des travaux de réfection seront réalisés dans les zones du Parquet du procureur et de la Cour de justice. Une carence très importante en isolation thermique et en protection contre la chaleur, notamment sous les toits, a été constatée et nécessite une sérieuse intervention.

La surface concernée par le projet peut être estimée à 6 115 m<sup>2</sup> et à un volume d'environ 23 000 m<sup>3</sup>, ce qui donne un prix au m<sup>2</sup> d'environ 2 250 F et un prix au m<sup>3</sup> de 600 F.

## 6. Travaux nécessaires

Une première estimation du montant des travaux à réaliser, conformément aux besoins aussi bien sécuritaires que fonctionnels énoncés ci-dessus et selon les plans de situation joints en annexe, fait apparaître les coûts suivants (TVA et honoraires non compris) :

### 6.1. Travaux préparatoires

Démolition et évacuation (cloisons, murs, faux-plafonds, ascenseur, carrelage, moquette, lino, stores, etc.)

650 000 F

## 6.2. Bâtiment

Gros-œuvre 1 (maçonnerie, charpente, pierre naturelle)	3 330 000 F
Gros-œuvre 2 (Fenêtres et portes, ferblanterie, isolation, étanchéité, crépis et peintures extérieurs, stores, etc.)	1 950 000 F
Installations électriques	2 100 000 F
Chauffage, ventilation (distribution nouveaux locaux)	400 000 F
Sanitaire (adaptation nouveaux locaux)	270 000 F
Ascenseurs et monte-charge	410 000 F
Aménagements intérieurs (crépis, portes, cloisons intérieures, serrurerie, armoires, vitrages, verrouillages)	2 230 000 F
Aménagements autres (revêtement sol, carrelage, parquet, faux-planchers, plafonds, peinture intérieure)	2 400 000 F
<b>6.3. Aménagements extérieurs</b>	10 000 F
<b>Total (HT)</b>	<b>13 750 000.-</b>

## 7. Délais

Les travaux devront être réalisés en maintenant l'exploitation permanente du Palais de justice et s'étaleront entre 2006 et 2009.

A ce propos, une étude attentive sera réalisée pour la planification des phases de travaux. On peut déjà augurer de l'impossibilité de mettre à disposition des « locaux-tiroirs ». Les nuisances seront importantes et il semble judicieux de limiter les travaux dans le temps. Ainsi, les conditions nécessaires à leur réalisation sont les suivantes :

- Opérer des déménagements temporaires dans les bâtiments existants voisins, dans la mesure des disponibilités

ou

- Réaliser des locaux provisoires (pavillons) dans la cour Saint-Antoine, avec une connexion directe possible avec l'ancien Palais par une passerelle.

En outre, il convient de préciser qu'un soin particulier sera apporté quant à la réalisation des travaux. En effet, les bâtiments de l'enceinte du Palais de Justice sont protégés sous l'angle patrimonial, et que ce point sera étudié avec la collaboration des monuments et des sites, de même pour l'exécution.

Actuellement, l'ensemble des interventions relatives au plan directeur fait l'objet d'une autorisation de construire en force et préavisée favorablement par la CMNS (Commission des monuments, de la nature et des sites).



## 8. Coût de l'étude

Le montant proposé pour l'étude du projet de transformation et rénovation est basé sur l'estimation du coût probable des travaux de CHF 13 750 000 F, non compris les honoraires, la TVA, les équipements mobiles, les divers et imprévus, le renchérissement et la participation au fonds cantonal d'art contemporain.

Le montant du crédit d'étude représente :

Honoraires architectes	1 145 000 F
Honoraires ingénieur civil	83 000 F
Honoraires ingénieur électricien	117 000 F
Honoraires ingénieur en chauffage / ventilation	102 000 F
Total honoraires	1 447 000 F
TVA 7.6 %	109 972 F
Total crédit d'étude, y compris TVA	1 556 972 F

## 9. Conclusion

Les transformations proposées, somme toute relativement modestes si l'on considère la dimension de l'ensemble, permettent de créer des bureaux et des salles d'audiences supplémentaires, d'améliorer la répartition et les liaisons entre les différentes juridictions, et surtout de faciliter les circulations et les accès du public au Palais de justice. La suppression de la liaison entre les bâtiments A et C participe à cet objectif et parallèlement permet de revaloriser la façade extérieure de l'aile du Palais, tout en donnant un usage nouveau au passage des Dominiques.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexes :*

- *Planification des charges financières (amortissement et intérêts) en fonction des décaissements prévus.*
- *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle.*
- *Préavis technique de la direction générale des finances de l'Etat.*
- *2 Plans de situation.*

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 1 556 972 F en vue de la transformation et la rénovation des bâtiments du pouvoir judiciaire sis 1-3, place du Bourg-de-Four et 3-5-7, rue des Chaudronniers

Projet présenté par le DAEL

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Investissement brut	0	556'972	1'000'000	0	0	0	0	1'556'972
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	556'972	1'000'000	0	0	0	0	1'556'972
Bâtiments administratifs (y compris études y relative: 50 ans 2,0%)								
Recettes	0	556'972	1'000'000	0	0	0	0	1'556'972
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>0</b>	<b>1'531'7</b>	<b>42'817</b>	<b>83'956</b>	<b>73'956</b>	<b>73'956</b>	<b>73'956</b>	<b>73'956</b>
Intérêts	0	15'317	42'817	42'817	42'817	42'817	42'817	42'817
Amortissements	0	0	0	11'139	31'139	31'139	31'139	31'139
								<b>charges financières récurrentes</b>

Signature du responsable financier :  
Date :

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**

**Projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 1 556 972 F en vue de la transformation et la rénovation des bâtiments du pouvoir judiciaire sis 1-3, place du Bourg-de-Four et 3-5-7, rue des Chaudronniers**

**Projet présenté par le DAEL**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Resultat recurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	<b>0</b>	<b>15 317</b>	<b>42 817</b>	<b>53 956</b>	<b>73 956</b>	<b>73 956</b>	<b>73 956</b>	<b>73 956</b>
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges financières [32 + 33]</b>	<b>0</b>	<b>15 317</b>	<b>42 817</b>	<b>53 956</b>	<b>73 956</b>	<b>73 956</b>	<b>73 956</b>	<b>73 956</b>
Intérêts (report tableau)	0	15 317	42 817	42 817	42 817	42 817	42 817	42 817
Amortissements (report tableau)	0	0	0	11 139	31 139	31 139	31 139	31 139
Autres charges	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [300]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [308] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Octroi de subvention ou de prestations [36]</b> (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	<b>0</b>	<b>15 317</b>	<b>42 817</b>	<b>53 956</b>	<b>73 956</b>	<b>73 956</b>	<b>73 956</b>	<b>73 956</b>
Remarques :								
Signature du responsable financier :								
Date :								



Département des finances  
Administration des finances de l'Etat

République et  
Canton de Genève



## PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement     boucllement  
 investissement     autre

rubriques n° 42.00.00.508.10

### 1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 1 556 972 F en vue de la transformation et la rénovation des bâtiments du pouvoir judiciaire sis 1-3, place du Bourg-de-Four et 3-5-7, rue des Chaudronniers.

### 2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32 +33]	0.02	0.04	0.05	0.07	0.07	0.07	0.07
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.02</b>	<b>0.04</b>	<b>0.05</b>	<b>0.07</b>	<b>0.07</b>	<b>0.07</b>	<b>0.07</b>
Revenus liés à l'activité [40 +41 +43 +45 +46]	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Résultat de fonctionnement

### 3. Financement

Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, devra être inscrit au budget d'investissement dès 2005.

Il devra entrer dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2005, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

### 4. Remarques

Au projet de budget 2005 et au plan de trésorerie des grands travaux, une tranche de 600 000 F est inscrite pour ce crédit d'étude. Les tableaux financiers prévoient, quand à eux, une tranche annelle de 556 972 F en 2005. Un amendement au projet de budget 2005 pourrait être envisagé afin de faire correspondre les données entre elles.

Selon l'exposé des motifs, ce crédit d'étude en vue de la transformation et rénovation des bâtiments du pouvoir judiciaire est basé sur une estimation du coût probable des travaux de 13 750 000 F non compris les honoraires, la TVA, les équipements mobiles, les divers et imprévus, le renchérissement et la participation au fonds cantonal d'art contemporain.

Il ressort de l'exposé des motifs que les travaux de transformation devront être réalisés en maintenant l'exploitation permanente du Palais de justice et qu'ils s'étaleront entre 2006 et 2009. Les solutions mentionnées pour respecter cette contrainte de continuité d'exploitation (déménagements temporaires, réalisation de locaux provisoires (pavillons)) ne sont pas estimées en termes d'éventuel impact financier pour l'Etat. Le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a précisé que les réponses interviendront au moment de l'étude proprement dite.

Marc Gioria

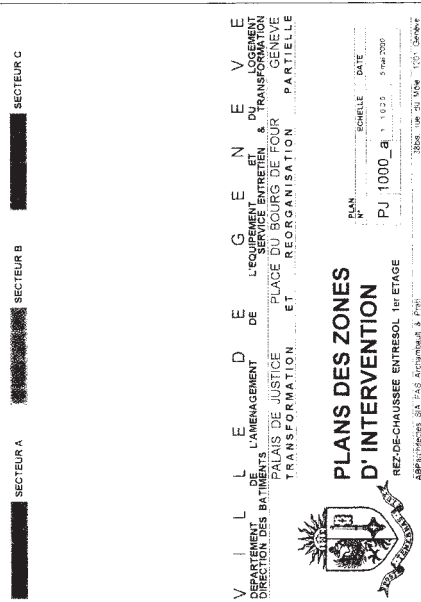
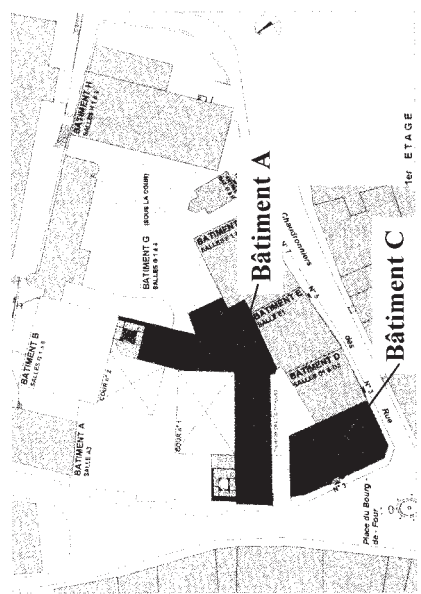
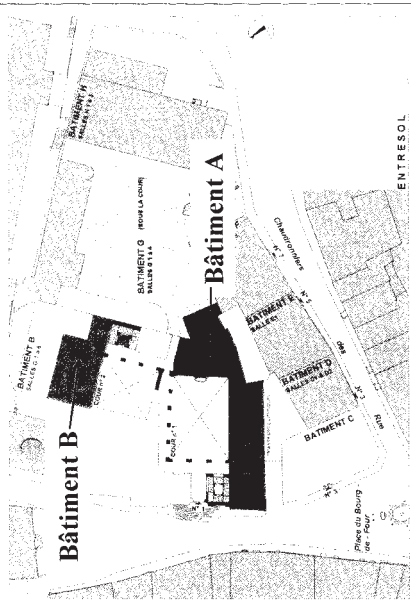
Eve Vaissade

Genève, le 12 novembre 2004

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, l'exposé des motifs et les tableaux financiers transmis le 10 novembre 2004. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 15 novembre 04

Signature du responsable financier :

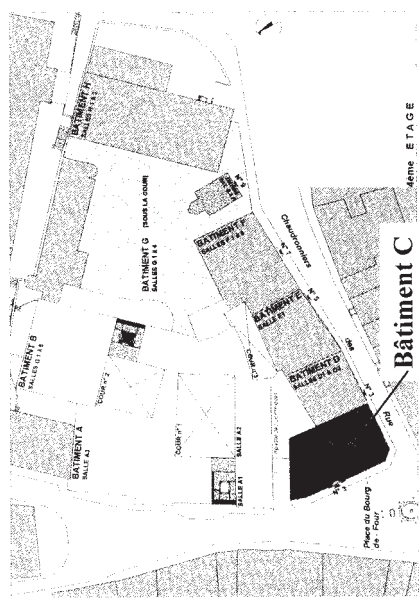
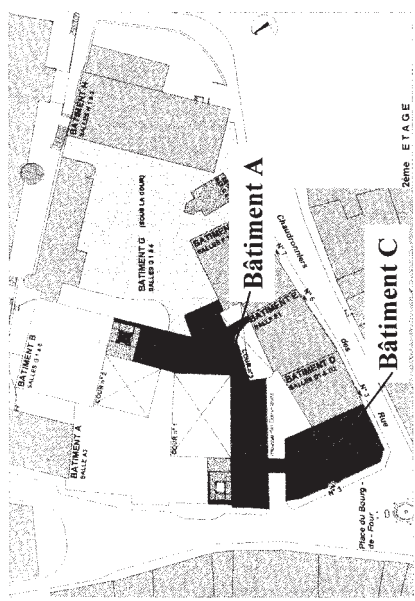
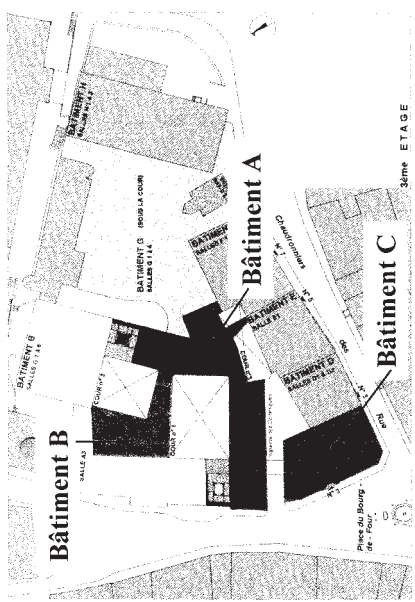


VILLE DE GENÈVE  
 DEPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT  
 DIRECTION DES BÂTIMENTS SERVICE ENTRETIEN & TRANSFORMATION  
 PALAIS DE JUSTICE PLACE DU BOURG DE FOUR GENEVE  
 TRANSFORMATION ET REORGANISATION PARTIELLE



**PLANS DES ZONES D'INTERVENTION**

PLAN N° ..... ÉCHELLE DATE .....  
 PJ 1000\_a 1 023 5 mai 2009  
 REZ-DE-CHAUSSEE ENTRESOL 1er ETAGE  
 Architectures SA PAS Archambaud & Pini 13006 rue du Musée 1201 Genève



**V I L L E D E G E N E V E**  
 DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT  
 DIRECTION DES BATIMENTS SERVICE ENTRETIEN & TRANSFORMATION  
 PALAIS DE JUSTICE PLACE DU BOURG DE FOUR GENEVE  
 TRANSFORMATION ET REORGANISATION PARTIELLE



**PLANS DES ZONES  
 D'INTERVENTION**  
 3ème 4ème 4ème ETAGES  
 APPROPRIATIONS SUR PAS ALCOUBOURG N. (P.31)

PLAN N°	ECHELLE	DATE
PJ 1000 b	1 : 1000	5-ma-2000

1989, rue de la Moine 1201 Genève